

Québec, le 24 avril 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/19-459

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir :

- un tableau présentant le nombre de membres du personnel professionnel dans le réseau scolaire public en 2018-2019, incluant les détails et les totaux, ventilé par commission scolaire, corps d'emploi, statut d'engagement, individu et ETP;
- tout document pouvant prouver de façon détaillée l'embauche de 700 professionnels dans le réseau scolaire en 2019-2020, comme cela a été annoncé par le ministre Jean-François Roberge.

Vous trouverez ci-joint des tableaux présentant des données sur l'effectif faisant partie du personnel professionnel dans le réseau scolaire pour l'année 2018-2019. Nous soulignons toutefois qu'une personne peut être répertoriée dans plus d'une commission scolaire et d'un corps d'emploi et qu'elle peut détenir plus d'un statut d'engagement.

En outre, les données 2017-2018 concernant l'effectif professionnel ont été rendues accessibles à l'occasion d'une demande d'accès antérieure, portant le numéro 19-91, et diffusée le 3 septembre 2019. Nous vous invitons à les consulter sur le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/le-ministere/acces-a-linformation/reponses-aux-demandes-dacces-a-linformation/>

Enfin, d'autres documents visés sont formés, en substance, d'avis et de recommandations ou ont été produits pour le ministre et ne peuvent vous être transmis. La décision de ne pas vous les transmettre s'appuie sur les articles 14, 34 et 37 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

...2

(RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la *Loi* »). Vous trouverez en annexe les articles de la *Loi* ci-mentionnée.

Conformément à l'article 51 de la *Loi*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/jr

p. j. 2

Nombre d'individus et d'ETP par commission scolaire pour le personnel professionnel
Toutes les commissions scolaires sauf Crie et Kativik
Année scolaire 2018-2019

	IND	ETP
689000 du Littoral	26	14,59
711000 des Monts-et-Marées	83	58,37
712000 des Phares	101	64,88
713000 du Fleuve-et-des-Lacs	49	37,33
714000 de Kamouraska-Rivière-du-Loup	71	54,02
721000 du Pays-des-Bleuets	86	68,04
722000 du Lac-Saint-Jean	86	60,06
723000 des Rives-du-Saguenay	124	99,18
724000 De La Jonquière	71	60,01
731000 de Charlevoix	47	31,50
732000 de la Capitale	267	205,87
733000 des Découvreurs	131	97,75
734000 des Premières-Seigneuries	312	193,76
735000 de Portneuf	62	40,81
741000 du Chemin-du-Roy	266	173,72
742000 de l'Énergie	138	106,20
751000 des Hauts-Cantons	92	60,84
752000 de la Région-de-Sherbrooke	223	150,79
753000 des Sommets	108	76,64
761000 de la Pointe-de-l'Île	345	268,67
762000 de Montréal	1 034	782,72
763000 Marguerite-Bourgeoys	529	390,93
771000 des Draveurs	167	114,85
772000 des Portages-de-l'Outaouais	115	91,48
773000 au Coeur-des-Vallées	61	46,67
774000 des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	39	27,71
781000 du Lac-Témiscamingue	34	24,13
782000 de Rouyn-Noranda	73	48,00
783000 Harricana	49	31,69
784000 de l'Or-et-des-Bois	111	48,20
785000 du Lac-Abitibi	41	35,10
791000 de l'Estuaire	101	49,83
792000 du Fer	42	29,88
793000 de la Moyenne-Côte-Nord	19	9,30
801000 de la Baie-James	38	27,62
811000 des Îles	34	15,87
812000 des Chic-Chocs	53	34,73
813000 René-Lévesque	57	48,44
821000 de la Côte-du-Sud	118	74,57
822000 des Appalaches	64	42,87
823000 de la Beauce-Etchemin	154	118,81
824000 des Navigateurs	247	165,73

Nombre d'individus et d'ETP par commission scolaire pour le personnel professionnel
Toutes les commissions scolaires sauf Crie et Kativik
Année scolaire 2018-2019

	IND	ETP
831000 de Laval	374	264,86
841000 des Affluents	363	276,32
842000 des Samares	279	205,44
851000 de la Seigneurie-des-Mille-Îles	271	217,70
852000 de la Rivière-du-Nord	245	191,90
853000 des Laurentides	83	58,17
854000 Pierre-Neveu	52	34,81
861000 de Sorel-Tracy	71	52,98
862000 de Saint-Hyacinthe	140	104,02
863000 des Hautes-Rivières	224	156,85
864000 Marie-Victorin	378	276,14
865000 des Patriotes	243	183,70
866000 du Val-des-Cerfs	159	121,27
867000 des Grandes-Seigneuries	217	155,05
868000 de la Vallée-des-Tisserands	87	64,04
869000 des Trois-Lacs	107	80,79
871000 de la Riveraine	94	68,65
872000 des Bois-Francs	130	95,22
873000 des Chênes	151	116,59
881000 Central Quebec	62	41,87
882000 Eastern Shores	25	16,56
883000 Eastern Townships	61	44,01
884000 Riverside	70	55,12
885000 Sir-Wilfrid-Laurier	101	73,53
886000 Western Quebec	57	37,01
887000 English-Montreal	233	183,24
888000 Lester-B.-Pearson	154	124,13
889000 New Frontiers	34	25,53
Total	10 333	7 507,65

* Un individu est compté pour chaque CS où il a travaillé

**Nombre d'individus et d'ETP par fonction pour le personnel professionnel
Toutes les commissions scolaires sauf Crie et Kativik
Année scolaire 2018-2019**

	IND	ETP
2102 Bibliothécaire	134	110,53
2103 Conseiller en mesure et évaluation	3	1,96
2104 Conseiller pédagogique	2 209	1 615,34
2105 Spécialiste en moyens et tech. d'ens.	16	11,28
2106 Agent de réadaptation	348	153,99
2107 animateur de vie étudiante	87	56,31
2109 Conseiller d'orientation	794	644,73
2111 Travailleur social	76	46,90
2112 Orthophoniste ou audiologiste	998	720,48
2113 Psychologue	943	725,11
2114 Conseiller en info. scolaire et profess.	122	83,94
2115 Diététiste ou nutritionniste	12	7,99
2116 Ergothérapeute	149	93,10
2118 Agent de la gestion financière	88	64,70
2119 Conseiller en communication	114	78,32
2120 Analyste	393	305,31
2121 Attaché d'administration	65	48,76
2122 Ingénieur	153	110,81
2123 Orthopédagogue	731	507,58
2140 Traducteur	3	2,98
2141 animateur vie spirit. et engag. communau.	357	261,91
2142 Conseiller éduc. spirit., relig et morale	4	2,49
2143 Agent de développement	390	261,13
2144 Avocat	20	14,54
2145 Notaire	2	1,20
2146 Traducteur agréé	1	1,01
2147 Conseiller à l'éducation préscolaire	156	69,87
2148 Architecte	33	25,56
2149 Agent de service social	75	46,71
2150 Psychoéducateur	1 502	1 173,91
2151 Agent de réadaptation fonctionnelle	4	2,91
2152 Agent de correction langage et audition	109	27,67
2153 Conseiller en formation scolaire	190	131,16
2154 Conseiller en rééducation	175	94,77
2155 Conseiller en alimentation	1	0,50
2198 Autre professionnel	19	2,17
Total	10 476	7 507,65

* Un individu est compté pour chaque corps d'emploi qu'il a occupé

**Nombre d'individus et d'ETP par statut d'engagement pour le personnel professionnel
Toutes les commissions scolaires sauf Crie et Kativik
Année scolaire 2018-2019**

	IND	ETP
01-P1 Régulier temps plein	7 072	5 915,52
02-P2 Régulier temps partiel	436	172,88
03-P3 Remplaçant - 6 Mois	608	93,21
04-P4 Rempl. temps plein + 6 mois	595	348,45
05-P6 Rempl. temps partiel + 6 mois	637	194,63
06-PB Surnuméraire - 6 mois	1 186	89,62
07-PC Surnuméraire t plein + 6 mois	733	502,34
08-PE Surnuméraire t partiel + 6 mois	606	190,99
Total	11 873	7 507,65

* Un individu est compté pour chaque statut d'engagement qu'il a occupé

**Nombre d'individus et d'ETP pour le personnel professionnel
Toutes les commissions scolaires sauf Crie et Kativik
Année scolaire 2018-2019**

IND	ETP
10 192	7 507,65

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).